MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère des Transports Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest et DREAL Occitanie constitués en groupement de commande tel que défini par l'article L2113-6 du code de la commande publique

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 03 août 2026 et Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 03 juillet 2026

Objet de la consultation
Fourniture, pose, maintenance et mise aux normes de dispositifs de retenue sur le réseau routier de la DIR Sud-Ouest – District Est

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **06/11/2026 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4

2-1. Définition de la procédure....4

2-2. Décomposition en tranches et en lots....5

2-3. Nature de l'attributaire....5

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....5

2-5. Variantes....5

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles....5

2-7. Exigences minimales de la négociation....5

2-8. Durée du marché et délais d'exécution....5

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation....5

2-10. Délai de validité des offres....6

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....6

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau....6

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)....6

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain....6

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....6

2-16. Clauses sociales et environnementales....6

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....8

3-1. Solution de base....8

3-2. Variantes....12

ARTICLE 4. - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - SÉLECTION DES CANDIDATURES....12

4-1. Jugement et classement des offres....12

4-2. Sélection des candidatures....15

4-3. Information du titulaire pressenti....15

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....15

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....15
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La fourniture, la pose, la maintenance et la mise aux normes des dispositifs de retenue sur le réseau routier géré par le District Est de la DIR Sud-ouest.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

La fourniture, la pose, la maintenance et la mise aux normes des dispositifs de retenue pour le district Est

- A68 dans le département du Tarn (81) ;
- A68 dans le département de la Haute Garonne (31) ;
- RN88 dans le département du Tarn (81) ;
- RN88 dans le département de l'Aveyron (12) ;

Détaillé comme suit :

- Routes bidirectionnelles : 53 km
- Routes à chaussées séparées : 149 km
- *Bretelles d'échangeur : 31 km*

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique(CCP).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 240 jours ; il court à compter de la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.
Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de

personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.
Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.
Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT DISTRICT EST	40 HEURES / 100 000€

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,

- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,

- de proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute-Garonne : 06 17 67 43 34 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

S'agissant de la Clause Environnementale

Les clauses environnementales définies comme conditions d'exécution sont prévues à l'article 1-6.5.2 du CCAP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché publié ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier candidature :

• Formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse : (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-ducandidat). Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : https://dume.choruspro.gouv.fr.

• Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière

• Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (co-traitance ou sous-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Capacité technique et professionnelle :

Les certificats de qualifications professionnelles détenus par le candidat en lien avec l'objet du marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise (fournir les pouvoirs et habilitations si nécessaire) ;

Il est rappelé à l'attention des candidats (entreprise unique ou groupement) que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement et qu'ils doivent fournir :

- un RIB original émis par leur banque comme il est mentionné à l'article 4 «PAIEMENTS » de l'acte d'engagement (page 8) :

 * En cas de groupement solidaire, ce RIB original sera fourni au nom du mandataire du groupement solidaire.

 * En cas de groupement conjoint, ce RIB original sera fourni pour chaque membre de ce groupement.

- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative au détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants **dans le cas d'un groupement conjoint en précisant la répartition des postes techniques par cotraitant.** Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre :

- les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;

- les pouvoirs du signataire du ou des formulaire(s) DC4 s'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise sous-traitante ;

- et le RIB original respectif de chaque sous-traitant émis par leur banque.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint **à compléter sans modification. En l'absence de remise de cette pièce financière contractuelle par le candidat, son offre sera jugée irrégulière mais non régularisable et sera éliminée.**
- Les décompositions des prix forfaitaires n° : 100-01, 100-02, 100-08 et 320-01
- Les sous-détails des prix unitaires suivants :

Chapitre 1	Prix n°100-04
Chapitre 2	Prix n°200-08
Chapitre 3	Prix n° 300-01b, 300-02b, 300-06, 310-01a, 310-02e
Chapitre 4	Prix n° 400-01a, 400-03b, 410-02b, 420-02a, 430-01
Chapitre 5	Prix n°500-01a, 500-02b, 510-01a, 510-03a, 520-02b, 520-04
Chapitre 6	Prix n° 600-01a, 600-02c, 600-06b
Chapitre 7	Prix n° 700-01a, 700-01c
Chapitre 8	Prix n° 810-01, 810-07

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents suivants :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) qui devra expliciter les points ci-dessous tels que le prévoit le CCAP, article 1-6-5. Pour rappel :

→ Les conditions de réemploi des glissières endommagées ;

→ La Gestion et le traitement des déchets (organisation du tri, recyclage,valorisation…) ;

→ Optimisation des déplacements liés aux travaux de glissières métalliques et béton ;

→ Les mesures liées à la formation des personnels et notamment celles relatives à l'écoconduite ;

→ Les clauses BEGES

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) qui servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ indiquera notamment :

→ Une note d'organisation générale qui présentera l'entreprise mandataire, les éventuels co-traitants, les fournisseurs et sous-traitants désignés ou envisagés pour l'exécution des prestations du marché ;

→ Les moyens humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des prestations du marché : nombre, et plus particulièrement les CV des personnels intervenants sur le chantier.

→ Les moyens matériels et techniques mis à disposition par le candidat pour l'exécution des prestations du marché

→ Les procédures et moyens affectés aux études préalables ;

→ Les fiches techniques de tous les produits et l'engagement du candidat à assurer le suivi et la réparation des dispositifs mis en œuvre ;

→ L'organisation du suivi administratif du marché depuis l'étude jusqu'à la facturation : outils de suivi des demandes de devis, des prises de commande, du suivi du chantier, de l'état de la facturation ;

→ L'organisation du suivi technique du marché : modalités de suivi des chantiers, récupération des données de patrimoine (études produites, produits mis en œuvre et localisation sur le réseau, fiches et données techniques dossier de recolement…) ;

- Un dossier technique définissant les dispositions d'exécution appliquées aux produits proposés dans l'étude de cas jointe comme annexe 1 au présent RC.

- Un document explicatif obligatoire de sécurité équivalent à un permis de feu (source INRS) qui comprend 3 phases : Avant, pendant et après les travaux précisant notamment les mesures des risques, les moyens matériel et humains, les systèmes alerte.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1, L.2143-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

– Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- Le document financier au format modifiable pour intégration des prix dans le logiciel comptable

En sus, les attestations d'assurance en cours de validité visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres puis analysera la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu .

4-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	50 %
La valeur technique des prestations	40 %
La valeur environnementale	10 %

➢ **Critère « Prix des prestations » : note N1**

Chaque offre se verra attribuer une note N1 sur le critère Prix des prestations sur 50 points qui sera calculée selon la formule de calcul suivante :

N1 = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HTde l'offre examinée)² x 50

Le montant à prendre en compte est celui issu de la valorisation financière du document financier.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du document financier qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

➢ **Critère « Valeur technique des prestations » : note N2**

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre **0 et 40 points**, évaluée sur la base du SOPAQ et du dossier technique demandé dans l'étude de cas.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-Critères	Barème
VT1 - Organisation:	**8pts**
VT1-1- L'organisation globale, moyens humains (nombre, expérience, CV) et moyens matériels et techniques du candidat mis à disposition pour l'exécution des prestations du marché;	2pts
VT1-2- Les procédures et moyens affectés aux études préalables au chantier	6pts
VT2 - Produits :	**6pts**
VT2-1- La qualité de tous les produits du marché au regard des fiches techniques et l'engagement du candidat à assurer le suivi et la réparation des dispositifs mis en œuvre	2pts
VT2-2- Propositions de l'entreprise pour faire bénéficier au maître d'ouvrage de solutions économiquement avantageuse	4pts
VT3 – Suivis du marché :	**8pts**
VT3-1- Le suivi administratif du marché (de l'étude à la facturation)	3pts
VT3-2- Le suivi technique pour le marché et pour la gestion du patrimoine	5pts
VT4 – Étude de cas	**18pts**
Capacité de l'entreprise à présenter un exemple de dossier technique définissant les dispositions d'exécution appliquées aux produits proposés à travers les cas figurant en annexe du présent document.	

Sous-Critères	Barème
VT4-1- Protection d'arbres	5pts
VT4-2- Présence de réseaux/terrain meuble	3pts
VT4-3-- Accès riverains	5pts
VT4-4-- Raccordement sur un ouvrage béton non certifié	5pts

VT1 = VT1-1 + VT1-2
VT2 = VT2-1 + VT2-2
VT3 = VT3-1 + VT3-2
VT4 = VT4-1 + VT4-2 + VT4-3 + VT4-4

N2 = VT1 + VT2 + VT3 + VT4

➢ **Critère « Valeur environnementale » : note N3**

Chaque offre se verra attribuer une note **N3,** sur le critère valeur environnementale**,** comprise entre **0 et 10 points**, évaluée sur la base du SOPRE fourni.

Le sous-critère de la valeur environnementale et son barème de notation est récapitulé ci-dessous :

Sous-critères	Barème
Ve1 – Dispositions relatives à la gestion des déchets de chantier mises en œuvre par le candidat en conformité à la réglementation (tri, lieux de stockage ou de recyclage ou de réutilisation, méthodes, revalorisation éventuelle des matériaux présents sur le chantier et moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets)	3pts
Ve2 - Mesures proposées pour limiter les émissions des gaz à effet de serre lors des différentes phases d'exécution du présent marché	3pts
Ve3 – Production d'un document de sécurité équivalent à un permis de feu, précisant notamment les mesures des risques, les moyens matériel et humains, les systèmes alerte.	4pts

N3 = Ve1 + Ve2 + Ve3

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations et valeur environnementale s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution
50% de la note	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante

➢ **Note finale : Note N**

La note N finale de chaque offre exprimée sur 100 points résulte de la formule suivante :

N = N1+N2+N3

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

4-2. Sélection des candidatures

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-3. Information du titulaire pressenti

Si le titulaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP lors de l'information au titulaire pressenti son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO.

Le RMO devra procéder à une régularisation de la candidature du candidat suivant dans le classement si cela s'avère nécessaire avant de pouvoir demander à celui-ci de fournir les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **26-016-DIR**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (Clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR Sud-Ouest
SIMO/UMP
Bâtiment C – Bureaux 24 à 24 bis
155, Avenue des Arènes Romaines
31300 TOULOUSE

Copie de sauvegarde pour : Fourniture, pose, maintenance et mise aux normes de dispositifs de retenue LOT 2-District Est

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence **n° 26-016-DIR**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.